

MAIRIE  
DE  
NIEULLE-SUR-SEUDRE

DÉLIBÉRATION  
séance du 08 avril 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 08 avril 2024 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 14 - Votants : 14 - Pouvoirs : 0  
Date de Convocation : 02/04/2024

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy

**Secrétaire de séance** : Mme BILLAUD Vanessa.

Délibération n° D24\_02\_11

Objet URBANISME

Signature d'une convention de servitude avec Enedis au regard de la parcelle cadastrée section C n° 1507

M. le Maire expose à l'assemblée que pour alimenter la borne de recharge pour véhicules électriques, il convient de signer une convention de servitudes avec Enedis portant sur une bande de terrain d'1 mètre de large sur une longueur d'environ 12 mètres au regard de la parcelle cadastrée section C n° 1507.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander l'enlèvement ou la modification des ouvrages pour quelque motif que ce soit. De plus, il est précisé que ladite servitude est consentie sans compensation financière.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de servitudes avec Enedis définissant toutes les dispositions énoncées ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE, à l'unanimité

- **d'approuver** l'établissement d'une convention de servitudes en faveur d'Enedis, au regard du terrain communal cadastré Section C n° 1507, sur une bande de terrain d'1 mètre de large sur une longueur d'environ 12 mètres en limite de propriété,
- **de consentir** cette autorisation à titre gracieux, sans aucune indemnité d'occupation du sol,
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables, corroborant cette décision, en particulier la convention de servitudes conclue entre la Commune de Nieulle-sur-Seudre et Enedis.

**Vote du Conseil Municipal :**

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

**Certifié exécutoire :**

Télétransmis au contrôle de légalité, le **25/04/2024**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **25/04/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Vanessa BILLAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire

